



# **Diplomatische Aktenstücke zur Vorgeschichte des Krieges 1914**

**Österreich-Ungarn / Ministerium des Äusseren**

**Berlin, 1923**

109. Rom, den 2. August 1914. Herr von Mérey an Grafen Berchtold.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-79448](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-79448)

nehmen über Natur und Wert der eventuellen Kompensationen und über deren Proportion zu den enormen Gefahren und Opfern der Teilnahme Italiens am Kriege.

Trotz aller dieser schweren Bedenken würde Italien seine Pflicht erfüllen, wenn dieselbe existierte. *Casus foederis* sei aber auf diesen Krieg nicht anwendbar.

Ministerrat beschloß daher gestern abends Neutralität, vorbehaltlich den Wünschen der Alliierten mehr konformer Entscheidungen, falls Pflicht oder Interessen Italiens ihm dies raten werden.

Gleichgewicht Europas, Balkans und der Adria sei ein vitales Interesse Italiens, und letzteres werde zum Schutz seiner Existenz und Zukunft vor keinem Opfer zurückscheuen (offenbar eine Drohung bezüglich Sandschaks und Lovčen).

Wie Euer Exzellenz ersehen, ist somit Neutralität beschlossen und außerdem nunmehr der mathematische Beweis erbracht, daß — wie ich immer behauptet hatte — die uns von Deutschland suggerierte Nachgiebigkeit in der Kompensationsfrage nur das Eingehen auf eine Chantage war und das damit erhoffte Ziel nicht erreicht.

Ich telegraphiere in den nächsten Stunden Text des Briefes des Marquis San Giuliano.

109

### Herr von Mérey an Grafen Berchtold

Telegramm Nr. 580

Rom, 2. August 1914

Aufg. 7 Uhr 25 M. p. m.

Eingetr. 9 Uhr 7/8 a. m. 3/8.

Chiffre — Geheim

Im Verfolge meines Telegrammes von heute Nr. 579<sup>1</sup>.

Text der italienischen Antwort:

« Nous avons examiné hier au soir, Salandra et moi, la réponse du comte Berchtold au sujet de l'article VII et je m'empresse de vous communiquer le résultat de notre conversation.

Le comte Berchtold subordonne l'acceptation de notre interprétation de l'article VII à l'attitude que l'Italie prendrait dans la crise actuelle. Or, on peut subordonner à cette condition ou à une autre condition quelconque, toute modification d'un traité, mais on ne peut subordonner à aucune condition son interprétation car il ne s'agit pas d'exprimer la volonté actuelle des Parties contractantes, mais de constater leur intention au moment où elles ont contracté le pacte.

En effet, l'Allemagne ne subordonne à aucune condition son interprétation conforme à la notre et c'est logique.

<sup>1</sup> Siehe III, Nr. 108.

En second lieu, il faut considérer que la crise actuelle est transitoire tandis que la Triple-Alliance est destinée à durer 12 ans et peut être renouvelée, et il est désirable, je puis même dire qu'il est nécessaire, que pendant cette longue période la politique de l'Italie et celle de l'Autriche-Hongrie soit identique dans les questions balcaniques : il est désirable et même nécessaire que leur activité diplomatique puisse se développer dans le plus parfait accord et avec la plus entière confiance et cordiale réciprocité. Pour atteindre ce but, il est indispensable que nous soyons parfaitement rassurés sur l'interprétation de l'article VII. — Cette nécessité est encore plus évitée dans la crise actuelle, même si nous ne prenons pas part à la guerre, car c'est surtout dans des moments plus difficiles et dans lesquels les occasions d'appliquer l'article VII semblent plus probables, que, pour pouvoir appuyer d'une manière constante, claire et résolue par notre attitude diplomatique l'action militaire de nos alliés, nous avons besoin d'être entièrement rassurés sur l'interprétation par l'Autriche-Hongrie de l'article VII.

D'autre part, son acceptation de notre interprétation de l'article VII qui est d'une grande importance pour notre attitude diplomatique, ne peut pas suffire à elle seule pour éliminer toutes les raisons très graves qui nous empêchent au moins en ce moment de prendre part à la guerre.

En effet, cette formule générale n'établit pas un accord clair et précis sur la nature et la valeur des compensations éventuelles, et sur leur proportion avec les dangers et les sacrifices énormes, supérieurs à ceux auxquels s'exposent nos alliés. Cette différence immense entre les dangers et les sacrifices d'une part et les avantages d'autre part est justement la raison qui explique pourquoi l'Autriche-Hongrie a voulu une guerre qu'elle aurait pu facilement éviter, tandis que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour épargner à l'Europe cette terrible calamité. Nous espérons toutefois que, même sans prendre part à la guerre, des occasions se présenteront pour prouver à nos alliés nos sentiments sincèrement amicaux et nous comptons par conséquent sur un accord de nature à concilier nos intérêts respectifs.

Toutes ces considérations si graves qu'elles soient, ne nous empêcheraient pas de remplir notre devoir, si ce devoir, existait, mais comme le « casus foederis » n'est pas applicable à la guerre actuelle, le conseil des ministres a, hier au soir, décidé la neutralité, sauf à prendre plus tard des décisions plus conformes aux désirs de nos alliés, si tel sera notre devoir ou si nos intérêts le conseilleront.

L'équilibre de l'Europe, de la Péninsule des Balkans et de la mer qui entoure l'Italie est pour notre pays un intérêt vital, et il ne recule devant aucun des sacrifices, devant aucune des décisions que la sauvegarde de son.....<sup>1</sup> et de son existence même pourrait lui imposer.

<sup>1</sup> Chiffre fehlt.